

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019

### N°2019-CC-2S-DIFP-14

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Vendredi 29 du mois de Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations « Jacques GILLOT », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Maguy THOMAR - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - MM. Duniere AGLAS - Eric LATCHOUMANIN - Jean-Luc PERIAN - Mme Cynthia DINANE - M. René NOEL.

**EXCUSES** : MM. Laurent BERNIER (Procuration à Teddy MARY) - Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Roberte MERI - M. Cédric CORNET - Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES (Procuration à Valérie HUGUES) - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - Nathalie CHOURO ép. BRACAT (Procuration à Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY.

**ABSENTS** : Mmes Félicienne GANTOIS - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Michelle MAXO - Mariette MANDRET - Diana PERRAN - MM. Jean FAHRASMANE - Jean DAIJARDIN.

**Monsieur Teddy MARY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**OBJET** : APPROBATION DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION DE LA GUADELOUPE 2019-2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement, comme départements français, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire modifiée ;

**Vu** la loi 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) et notamment son article 7 ;

**Vu** le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de collectivités territoriales notamment l'article 8 ;

**Vu** la délibération n°2018-CC-8S-DBR-58 du 13 décembre 2018 d'approbation du plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022 ;

**Considérant** l'objectif de mener à terme des projets permettant de réduire les écarts de développement constatés entre la Guadeloupe et la France hexagonale ;

**Considérant** que le plan de convergence et de transformation a pour objectif de partager une stratégie de territoire de moyen terme entre l'Etat, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Considérant** que, par circulaire en date du 11 mai 2018, la ministre des outre-mer a précisé la méthodologie et le calendrier à prendre en compte pour l'élaboration de ces plans de convergence ;

**Considérant** que le plan de convergence (obligatoire pour les DROM) est élaboré conjointement par l'Etat, les collectivités et EPCI, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux ;

**Considérant** que le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe, doit faire l'objet, préalablement à sa signature, d'une présentation et d'un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), ainsi que d'une présentation et d'un débat au sein des assemblées délibérantes des collectivités et EPCI signataires, ainsi que d'une délibération spécifique de ces institutions publiques ;

**Considérant** l'avis favorable de la CTAP en date du 27 novembre 2018, sur le Plan de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022 ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe, en annexe de la délibération, établi conjointement avec l'Etat, dans le cadre de la loi EROM précitée.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe annexé, ainsi que tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

**Article 3** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services Adjoint de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Gosier, le 29 Mars 2019**

**Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le,**

**Pour extrait certifié conforme**

**Et publication ou notification le,**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

**Jean-Pierre DUPONT**

